



## Déclaration d'intention

# Révision du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

### 1- Raison d'être du PCAET de Golfe de Saint-Tropez

L'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales définit l'intercommunalité comme l'entité coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire.

D'une durée de 6 années et voté en février 2020, le premier PCAET de Golfe de Saint-Tropez arrive à son terme.

Par conséquent, la Communauté de communes lance la révision de son PCAET afin d'en faire la feuille de route climat-air-énergie permettant de mener, avec les acteurs locaux, les actions en faveur de la préservation d'un territoire d'exception. Cette démarche contribue, à son échelle, à atteindre les objectifs régionaux et nationaux de lutte et d'adaptation au changement climatique, de préservation de la qualité de l'air et d'une gestion optimisée de l'énergie.

### 2- Les plans et programmes dont découle le PCAET

Conformément à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, l'établissement veillera à ce que les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET :

- Soient cohérents avec les engagements internationaux de la France, notamment au travers de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et des Programmations Pluriannuelles de l'Énergie (PPE) successives ; sur le sujet de l'adaptation, Golfe de Saint-Tropez pourra se baser sur la Trajectoire de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) ainsi que les différentes versions du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) ;
- Soient compatibles avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Prennent en compte le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Golfe de Saint-Tropez.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20251002-2025100202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025



Au-delà du cadre réglementaire, il s'agira d'intégrer, autant que possible, les études, programmes, documents et plans locaux de la Communauté de communes et de ses partenaires, illustrés par la liste non-exhaustive suivante :

- L'étude Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires (TACCT) réalisée à l'échelle du Massif des Maures par son Syndicat ;
- Le projet de territoire ; le Projet Alimentaire Territorial (PAT) etc. ;
- Le Plan De Mobilité Simplifié (PDMS), le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables (SDAC), le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), le Programme Local de l'Habitat (PLH) etc. ;
- Les démarches liées à la gestion des risques, concernant les inondations et les feux de forêts, ou encore le Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
- Le programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique (TETE), dans lequel l'EPCI et deux de ses communes sont engagés.

### 3- Liste des communes affectées par la révision du PCAET

Le projet de révision du PCAET concerne l'ensemble du territoire de l'EPCI, c'est-à-dire ses 12 communes, listées ci-après :

- Cavalaire-sur-Mer ;
- Cogolin ;
- Gassin ;
- Grimaud ;
- La Croix-Valmer ;
- La Garde-Freinet ;
- La Mole ;
- Le Plan-de-la-Tour ;
- Ramatuelle ;
- Rayol-Canadel-sur-Mer ;
- Saint-Tropez ;
- Sainte-Maxime.

### 4- Les incidences potentielles sur l'environnement :

Les incidences à envisager en matière d'environnement sont définies par le cadre fixé par l'article R. 229-51 du Code de l'environnement, c'est-à-dire le cadre définissant le contenu du diagnostic territorial, la stratégie territoriale qui en découle, elle-même mise en œuvre par un plan d'actions.

Il est à noter qu'à ce stade il n'est pas envisageable de réaliser une estimation quantitative des effets du PCAET. En théorie, la mise en œuvre du PCAET révisé engendrera des effets globalement positifs sur les éléments listés ci-après.

Pour référence, les éléments à aborder dans le diagnostic territorial sont au nombre de 6 :

1. Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
2. Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement (...)
3. Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
083-200036077-20251002-2025100202-DE  
réduction de celle-ci ;  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025



4. La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
5. Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (...), une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
6. Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Enfin, les 9 thématiques réglementaires sur lesquelles le plan climat doit bâtir la stratégie territoriale du Golfe de Saint-Tropez sont les suivantes :

- Les émissions de gaz à effet de serre, dans l'objectif de les réduire ;
- Le stockage de carbone, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments, dans l'objectif de le renforcer ;
- La consommation d'énergie finale, dans l'objectif de la réduire ;
- La production et consommation d'énergies renouvelables, et d'énergies de récupération et de stockage, dans l'objectif de les développer ;
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur, dans l'objectif de la développer ;
- Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires (bois, biocarburants, biotextiles...) dans l'objectif de les développer ;
- Les émissions et concentration en polluants atmosphériques, dans l'objectif de les réduire ;
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- L'adaptation au changement climatique.

Enfin, la révision du PCAET s'accompagne d'une évaluation environnementale stratégique qui permettra de prendre en compte l'ensemble des champs de l'environnement et ses effets sur ceux-ci.

## 5- Modalités de concertation du public

Les PCAET rentrent dans le champ d'application de la concertation préalable. Des temps de concertation seront proposés tout au long de la démarche de révision dont les niveaux dépendront de l'avancée du projet :

- Information du public de l'avancée de la révision via le site internet officiel de l'EPCI : [www.golfe-sainttropez.fr](http://www.golfe-sainttropez.fr). Le contenu sera actualisé en fonction de l'avancement du projet sur une page dédiée ;
- L'organisation d'au moins un atelier participatif à destination des acteurs institutionnels et socio-économiques du territoire ;
- Suite à son arrêt par le Conseil Communautaire, le PCAET révisé sera soumis aux consultations prévues à l'article R. 229-54 du Code de l'environnement ;
- Le public sera concerté par voie électronique durant une durée d'un mois sur une adresse mél dédiée ([pcaet@golfe-sainttropez.fr](mailto:pcaet@golfe-sainttropez.fr)) ; un formulaire sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes. Ces moyens de concertation seront mis en place en cohérence avec les modalités définies par l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

- Une réunion publique sera organisée pour présenter le projet de PCAET aux administrés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20251002-2025100202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025